

Projet de confortement des digues du Borne et mise en conformité des systèmes d'endiguement SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 dit "Bonneville entre Arve et Borne" et SE-ARVE-RG-STPIE-27.17 dit "Saint-Pierre-en-Faucigny entre Arve et Borne" sur les communes de Bonneville et St-Pierre-en-Faucigny

**Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau tenant lieu d'autorisation de défrichement**

*Déclaration relative aux incendies des boisements*

**CONSULTING**

SAFEGE  
Savoie Technolac  
BP 318  
73375 LE BOURGET DU LAC

Agence Rhône Alpes

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

Version :

Date :

Nom Prénom :

Visa :





**Conformément aux dispositions de l'article D.181-15-9 du code de l'environnement,**  
**« Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par :**

**1° Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;**

**[...] »**

La déclaration susmentionnée est attachée à la présente pièce.

Par ailleurs, conformément à l'article R341-2 du code forestier, « lorsque la demande d'autorisation de défrichement est relative à des bois et forêts relevant du régime forestier, les pièces énumérées aux 5°, 6°, 7°, 8° et 9° de l'article R. 341-1 sont produites », à savoir :

- 5° Un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher ;
- 6° Un extrait du plan cadastral ;
- 7° L'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies ;
- 8° S'il y a lieu, l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsqu'elle est requise en application à l'article R. 122-2 du même code ;
- **9° Une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.**

## 1 DECLARATION RELATIVE AUX INCENDIES DES BOISEMENTS

Cf. page suivante.

## 2 LISTE DES PARCELLES ET SURFACE DEFRICHEES

### 2.1 Méthode de calcul des surfaces défrichées

Dans un premier temps, les surfaces retenues comme arborées sont :

- Les habitats arborés matures de haut de digue formant des patchs linéaires denses,
- Les habitats arbustifs, **bien que leur définition comme boisement ne soit pas cadrée** (ce sont des habitats formants des surfaces très éparpillées sur blocs).

Ceci dans le but de chiffrer au plus large les surfaces coupées.

Dans un second temps, le différentiel est effectué entre surfaces défrichées et déboisées (cf. chapitre suivant). Est fourni à l'intention du service instructeur la surface totale défrichée au sein du cadastre et hors cadastre ainsi que les surfaces totales reboisées et plantées.

Pour rappel, l'ouverture de la queue du Borne au détriment d'un cordon boisé se fait dans le but de diversifier les milieux terrestres arborés, arbustifs, herbacés, aquatiques et semi-aquatiques.

### 2.2 Résultats

Le tableau suivant permet d'identifier les parcelles défrichées. **La surface totale défrichée (où l'occupation du sol va changer) au sein des parcelles cadastrée est de 0,72 hectare environ.**

A noter que la surface totale défrichée est évaluée à 2,02 hectares. Ainsi, une partie de la surface défrichée est identifiable **hors cadastre**, au sein du lit mineur du Borne : 1,3 ha.

Il est important de signaler qu'une surface d'environ 1,34 ha est plantée. 0,90 ha replanté correspond à du reboisement. La surface de 0,44 ha restant correspond à des plantations où aucun arbre n'est présent actuellement.

**Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau tenant lieu d'autorisation de défrichement**

Projet de confortement des digues du Borne et mise en conformité des systèmes d'endiguement SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 dit "Bonneville entre Arve et Borne" et SE-ARVE-RG-STPIE-27.17 dit "Saint-Pierre-en-Faucigny entre Arve et Borne" sur les communes de Bonneville et St-Pierre-en-Faucigny  
20CRA102



SECTION	nom commune	code commun	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Numéro de parcelle	surface parcelle défriché	Département	Classement PLU
741042000AI	BONNEVILLE	74042	1018	2	315	74	N
741042000AI	BONNEVILLE	74042	1769	3	323	74	UE
741042000AI	BONNEVILLE	74042	637	105	8,25	74	N
741042000AI	BONNEVILLE	74042	14493	172	595	74	Nj
741042000AI	BONNEVILLE	74042	17290	197	391	74	UH1
741042000AK	BONNEVILLE	74042	27291	1	2144	74	N et UE
741042000AK	BONNEVILLE	74042	1051	31	0,009	74	UH3m
741042000AK	BONNEVILLE	74042	1821	157	18,15	74	UH3m
741042000AK	BONNEVILLE	74042	234	183	130,96	74	N
741042000AK	BONNEVILLE	74042	2202	194	129,43	74	UH3
741042000AK	BONNEVILLE	74042	1231	195	60,71	74	UH3
741042000AK	BONNEVILLE	74042	1098	206	22,43	74	UH3
741042000AK	BONNEVILLE	74042	213	223	59,67	74	UH3
741042000AK	BONNEVILLE	74042	38	224	0,005	74	N et UH3m
741042000AK	BONNEVILLE	74042	324	227	287,24	74	N et UH3m
741042000AK	BONNEVILLE	74042	3097	245	2111,4	74	N
741042000AK	BONNEVILLE	74042	1449	247	118,89	74	UH3
741042000AK	BONNEVILLE	74042	1162	248	13,91	74	UH3
741042000AK	BONNEVILLE	74042	236	253	85,62	74	UH3m
741042000AK	BONNEVILLE	74042	142	272	73,89	74	UH3m
741042000AK	BONNEVILLE	74042	160	299	46,021	74	UH3m
741042000AK	BONNEVILLE	74042	318	302	249,6	74	UH3
741042000AL	BONNEVILLE	74042	542	425	0,2	74	UH3
Surface totale défrichée dans l'emprise cadastrale (m <sup>2</sup> )					7184		